



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt neuf octobre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel DOUSSAT**.

Étaient présents : M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Marilyne AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, Mme Nadine ABENIA, M. Christophe AVENARD, Mme Valérie ESPY, Mme Catherine ZELMATI, M. Guy DECOUPIGNY, M. Jacques MIRABAIL.

Étaient absents excusés : Mme Claudine BERNARD, M. Frédéric RAGNÉ, M. Emmanuel MARTINEZ.

Étaient absents non excusés : Mme Elise PIC, Mme Muriel VIDAL, M. Mohamed EL YAKOUBI.

Procurations : Mme Claudine BERNARD en faveur de M. Jacques MIRABAIL, M. Frédéric RAGNÉ en faveur de Mme Rolande LESTRADE.

Secrétaire : Mme Catherine ZELMATI.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par M. le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

1. Compte rendu des délégations au bénéfice de Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT (présenté par Mr le Maire) :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales ont été prises les décisions suivantes :

Décision n°	Date décision	Objet
MA-DEC-2025-004	17/09/2025	Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Adopté à l'unanimité

ASSOCIATIONS

2. Attribution d'une subvention au comité des fêtes de Saint-Jean du Falga (présenté par Mme AUGERY) :

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention au comité des fêtes de Saint-Jean du Falga suite à la mise en place de nombreuses manifestations sur le village durant l'année pour un montant de 1 959,00 €.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 959,00 € au comité des fêtes de Saint-Jean du Falga.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

3. Autorisation d'ouverture des commerces les dimanches de 2026 (présenté par Mr le Maire) :

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » est venue en modification des dérogations sur le travail dominical, notamment par la dérogation dite « des dimanches du Maire ».

En effet, l'article L. 3132-26 du code du travail confère aux maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an (loi du 8 août 2016).

Les commerçants concernés doivent respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3133-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés, qui devront bénéficier obligatoirement d'un repos compensateur.

En outre, si le total de ces dimanches excède le nombre de 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Après concertation avec la Mairie de PAMIERS et avis conforme de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège en date du 02 octobre 2025, il est proposé d'autoriser les commerces à ouvrir aux dates suivantes :

- Les premiers dimanches des soldes (hiver et été) soit le 11 et le 28 juin,
- Les trois dimanches qui précèdent Noël soit les 6, 13 et 20 décembre,
- Le dimanche 27 décembre.

En outre et pour répondre à la demande de MOBILIANS Occitanie (organisation patronale des professionnels de l'automobile), il est proposé d'autoriser les entreprises distributrices de véhicules à ouvrir les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Article 1** : autorise l'ouverture des commerces les dimanches 11 janvier et le 28 juin, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.
- **Article 2** : autorise les entreprises distributrices de véhicules à ouvrir les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

4. Participation aux frais d'Etat Civil demandé par la commune de Saint-Jean de Verges (présenté par Mr le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Saint-Jean de Verges dispose sur son territoire du Centre Hospitalier du Val d'Ariège (CHIVA). De ce fait, elle traite tous les actes d'état civil et de police funéraire qui interviennent dans cet hôpital à vocation départementale.

La loi du 07 août 2015 soumet les communes dont les habitants représentent plus de 1% des parturientes ou plus de 1% des personnes décédées au CHIVA à une contribution financière.

Dans ce cadre, concernant les naissances et les décès intervenus en 2023, la commune de Saint-Jean du Falga doit s'acquitter de la somme de 2 961 €, comme détaillé ci-dessous :

Coût d'un acte d'état civil	98,70 €
Nombre de naissances enregistrées au CHIVA en 2022	822
Nombre de naissances sur la commune de Saint-Jean du Falga	9 soit 1,09%
Nombre de décès enregistrés au CHIVA en 2022	624
Nombre de décès domiciliés sur la commune de Saint-Jean du Falga	14 soit 2,24%
Total naissances et décès domiciliés sur la commune de Saint-Jean du Falga	23 soit 3,33%
Participation de la commune de Saint-Jean du Falge	2 270,10 €

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour engager cette dépense.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide conformément au texte de loi de participer aux frais d'Etat Civil de la commune de Saint-Jean de Verges.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

Adopté à l'unanimité

5. Renouvellement de la passation du contrat pour la carte achat comme modalité ponctuelle d'exécution de la dépense publique et adoption du règlement correspondant (présenté par Monsieur le Maire)

Cette délibération vient en complément de la délibération MA-DEL-2022-060 et de la délibération MA-DEL-2024-058.

Vu l'article R.2192637 du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés par la carte achat,

Vu l'avis de Monsieur le chef du service de gestion comptable de Pamiers en date du 11 juin 2021,

Vu le projet de règlement intérieur d'utilisation de la carte achat,

Vu les conditions financières proposées par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées,

Vu la délibération MA-DEL-2022-060 ayant pour objet la passation d'un contrat pour la carte achat comme modalité ponctuelle d'exécution de la dépense publique et adoption du règlement correspondant pour la commune de Saint-Jean du Falga,

Vu la délibération MA-DEL-2024-058 ayant pour objet la mise à jour du règlement relatif à la carte achat,

Considérant que le contrat arrive à échéance au 01/11/2025 et ayant atteint la durée maximum de 3 ans,

Monsieur le Maire propose de signer un nouveau contrat et sa nouvelle convention pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction tacite, dans la limite de 3 ans,

Monsieur le Maire expose qu'en :

En application de l'article R.2192-37 du Code de la Commande Publique, les personnes morales de droit public dotées d'un comptable public peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés dans les conditions prévues par le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés par carte d'achat.

Dédiée initialement au paiement des dépenses de faible enjeu (carburant, fournitures administratives...), elle trouve aujourd'hui un nouveau champ d'application avec le développement des achats dématérialisés sur Internet (abonnements, logiciels...), où seul le paiement par carte est possible.

Elle présente l'avantage d'une simplification de la chaîne de traitement de la dépense (réduction du nombre de mandats, réduction du coût des traitements des dépenses).

Toutefois la simplification qu'induit la mise en œuvre de la carte achat ne doit pas remettre en cause les principes mêmes de la chaîne de la dépense publique : vérification de la disponibilité des crédits, engagement préalable, identification du fournisseur, validation du service fait, contrôle des dépenses.

La mise en œuvre de cette carte suppose donc l'adoption d'un règlement définissant à la fois les règles de mise à disposition et d'usage de la carte, les différentes limites d'utilisation, les procédures internes associées. Ce règlement doit également définir les responsabilités du porteur.

Il est proposé que la carte d'achat soit déployée à raison d'une carte, dont le porteur serait la comptable, Le responsable du programme Carte Achat Public sera la Secrétaire Générale des Services,

Les services demandeurs de l'utilisation de la carte suivront la procédure habituelle d'engagement de la dépense et de signature préalable d'un bon de commande. Le porteur de la carte sera en mesure de procéder au paiement sur présentation de ce document.

Enfin, suivant la volonté du gouvernement de simplifier et de dématérialiser les procédures d'achat et de paiement, le ministère de l'économie, des finances et de la relance assure la promotion de la carte d'achat et joue son rôle de conseil auprès des entités publiques souhaitant l'adopter.

Le Trésor Public, les agents comptables ont un rôle essentiel dans cette démarche. A ce titre, le règlement soumis à l'appréciation du conseil a été transmis pour avis à Monsieur le Trésorier de Pamiers.

Le contrat de renouvellement de la carte achat serait mis en place à compter du 1^{er} novembre 2025, la commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE le renouvellement de la carte achat comme outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter à cet effet auprès de la Caisse d'Epargne la solution carte achat pour 1 an renouvelable par reconduction tacite, dans la limite de 3 ans à compter de la date de conclusion du contrat soit à compter du 01/11/2025.

Article 2 : FIXE à 1 le nombre de carte achat mise à disposition de la commune de Saint-Jean du Falga.

Article 3 APPROUVE le règlement intérieur d'utilisation de la carte achat.

Article 4 : la Caisse d'Epargne s'engage à payer aux fournisseurs de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Saint-Jean du Falga dans un délai de 4 jours ouvrés.

La commune de Saint-Jean du Falga sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat. L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres du prestataire et ceux du fournisseur.

Article 5 : DIT QUE la commune de Saint-Jean du Falga créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Banque retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procédera au paiement de la banque.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 : VALIDE les services et conditions tarifaires proposées par la Caisse d'Epargne joints.

Article 7 : AUTORISE le Maire à signer le contrat adossé au renouvellement de la carte achat.

PJ REGLEMENT ET CONDITIONS TARIFAIRES

Adopté à l'unanimité

6. Adoption du règlement d'utilisation de la Halle communale et des tarifs (présenté par Mme ZELMATI)

Le Maire expose à l'assemblée que la Halle communale constitue un équipement public destiné à accueillir différentes manifestations (marché, animations, événements associatifs...). Il est nécessaire de fixer les modalités d'utilisation de cet espace afin d'en assurer une gestion cohérente, équitable et conforme à la réglementation en vigueur.

Un règlement intérieur a été rédigé, précisant :

- L'organisation du marché ;
- La nature des emplacements ;
- L'attribution des emplacements ;
- Le droit de place : tarifs ;
- Les jours et horaires du marché ;
- L'assiduité ;
- Propreté des emplacements ;
- Vente de boissons alcoolisées ;
- Application des dispositions législatives ou réglementaires ;
- Respect du règlement ;

Le Maire présente donc les tarifs dans le point 4 du règlement, applicable aux exposants du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la cérémonie d'ouverture de la Halle prévue le 26 novembre 2025 ;

Vu l'ouverture du marché en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu l'acte constitutif régie de recettes des manifestations, autorisant l'encaissement de droits de place des marchés sur la commune ;

Vu le règlement intérieur de la Halle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le règlement d'utilisation de la Halle communale, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

Article 2 : approuver les tarifs de location de la Halle, pour les exposants du marché ;

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision et notamment :

- De faire appliquer le règlement,
- D'assurer la communication de ces règles auprès des usagers potentiels ;
- De procéder à la perception des redevances selon les tarifs fixés ;

Il est apporté des modifications à la délibération et au règlement intérieur. Des articles supplémentaires sont visés et le point stationnement rajouté. Sur le règlement intérieur, des points complémentaires sont apportés au point 1, 5 et 6. Le point 6 devient 7 sur le règlement car le point stationnement est rajouté.

Adopté à l'unanimité

URBANISME

7. Avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (présenté par M. BENABENT)

Vu les articles 9.2 des statuts du SMDEA, relatif aux modalités de mise en œuvre de la modification complexe des statuts du SMDEA ;

Considérant que lors de l'Assemblée Générale du SMDEA en date du 20 juin 2024, il a été voté à l'unanimité la procédure de modification complexe des statuts du SMDEA,

Considérant que l'ancienneté des statuts du SMDEA nécessite une refonte globale afin de correspondre aux évolutions réglementaires et institutionnelles,

Considérant que le SMDEA doit procéder à la consultation de l'ensemble de ses membres afin qu'ils produisent un avis simple sur ladite modification de ses **statuts**,

Considérant qu'un recensement des avis sera présenté en Assemblée Générale le 18 décembre 2025 pour vis desdits statuts,

Oùï l'exposé de Monsieur BENABENT, 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE

D'approuver les nouveaux statuts du SMDEA et donner un avis favorable à leur mise en place selon la procédure convenue.

Intervention de Mme Augery : qui précise être en désaccord avec les modalités de modification des statuts de la SMDEA

Adopté à la majorité et 2 abstentions

ENFANCE ET JEUNESSE

8. Signature d'un avenant de la convention territoriale globale : contrat d'engagement entre la CAF de l'Ariège, la CCPAPA et les communes de Pamiers, Saverdun, Mazères, La Tour du Crieu, Saint-Jean du Falga et Montaut (présenté par Mme ABENIA)

Mme ABENIA expose que notre territoire est signataire d'une Convention Territoriale Globale (délibération MA DEL 2021-25) arrivant à échéance au 31 décembre 2025 qui doit être renouvelée et signée au plus tard le 31/03/2026 pour assurer la continuité des finances de la Caf de l'Ariège,

Considérant que ce renouvellement intervient durant la période électorale et donc contraint en termes de délais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé de délibérer afin d'approuver cette démarche de signature et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant d'un an pour permettre aux communes signataires de se retrouver en 2026 pour établir un diagnostic partagé et définir le plan d'action pour la nouvelle convention territoriale globale 2027-2031

Oùï l'exposé de Madame ABENIA Adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

Approuve la démarche de signature de l'avenant 1 à la Convention Territoriale Globale.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 1.

PJ : AVENANT n°1

Adopté à l'unanimité

9. Informations diverses

Fin de séance : 19 heures